

GARANTIES	REMBOURSEMENTS (Incluant le remboursement de la Sécurité Sociale) Dans la limite des frais réellement engagés
HONORAIRES MÉDICAUX CONSULTATIONS – VISITES Généralistes Spécialistes ANALYSES AUXILIAIRES MÉDICAUX	200 % du tarif de convention 300 % du tarif de convention 100 % des frais réels 200 % du tarif de convention
OSTEOPATHIE (dans le cadre d'une médecine manuelle pratiquée par un médecin ou Kiné possédant un diplôme d'état)	250 € par année civile sur présentation d'une facture
ACTES DE CHIRURGIE (en cabinet ou en ambulatoire)	100 % des Frais réels
RADIOLOGIE ACTES D'IMAGERIE – D'ECHOGRAPHIE	100 % des frais réels
ACTES TECHNIQUES MEDICAUX	200 % du tarif de convention
PHARMACIE	100 % du tarif de convention
DENTAIRE SOINS ORTHODONTIE acceptée ORTHODONTIE refusée PROTHÈSES remboursées (y compris inlays-core)..... PROTHÈSES non remboursées (y compris inlays-core) (hors dents provisoires) IMPLANTS PARODONTOLOGIE acceptée PARODONTOLOGIE refusée	200 % du tarif de convention 350 % du Tarif de Convention 350 % du Tarif de Convention 350 % du Tarif de Convention 350 % du Tarif de Convention 15 % du P.M.S.S. par implant 350 % du Tarif de Convention 15 % du P.M.S.S.
OPTIQUE LUNETTES ACCEPTEES Verre Monture LENTILLES ACCEPTEES ou verres de contact LENTILLES REFUSEES (y compris jetables) OPERATION DES YEUX (Chirurgie réfractive).....	900 % du Tarif de convention + 100 € par verre tous les 2 ans 6 % du P.M.S.S. 100 % des frais réels 6 % du P.M.S.S. 250 € par oeil
PROTHESES MEDICALES Orthopédie (Petits et Gros Appareillages) Acoustique : - Appareils auditifs acceptés - Appareils auditifs refusés (acte coté par la Sécurité Sociale)	250 % du Tarif de Convention 350 % du Tarif de Convention 763 € par appareil (sur présentation d'un refus)
HOSPITALISATION MEDICALE – CHIRURGICALE Hors ambulatoire FRAIS DE SEJOUR ACTES CHIRURGICAUX ET D'ANESTHESIE - ACTES CHIRURGICAUX D'OBSTETRIQUE	100 % des Frais réels 100 % des Frais réels
FORFAIT HOSPITALIER	100 % du forfait en vigueur
CHAMBRE PARTICULIÈRE (hors ambulatoire) MÉDECINE – CHIRURGIE MATERNITE	100 % des Frais réels NEANT
TRANSPORT TERRESTRE	100 % des frais réels
CURE THERMALE (Acceptée : transports, soins, voyage, hébergement) Soins –Transport Hébergement	Dans la limite de 100 % du tarif de convention Dans la limite de 320 € sur présentation de la facture
PREVENTION Ostéodensitométrie osseuse pour les femmes âgées de plus de 50 ans Vaccins refusés par la Sécurité Sociale	54 € sur présentation de la facture 100 % des frais réels
ALLOCATION OBSÈQUES	Dans la limite de 763 € sur présentation de la facture des frais d'obsèques.
SMI ASSISTANCE	Garanties souscrites auprès de INTER PARTNER ASSISTANCE

Prestations de l'année 2009

P.M.S.S. = Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base des garanties prévues dans le tableau ci-dessus.

Dans le cadre de la réforme de la Sécurité Sociale et de l'entrée en vigueur progressive de la CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux), **SMI pourra être amenée à modifier en cours d'année, l'expression des garanties ci-dessus et à adapter leur mode de liquidation.**

Les présentes garanties sont susceptibles d'évoluer en fonction des règles relatives aux contrats dits « responsables » fixées par l'article L.871-1 du Code de la sécurité sociale et ses textes d'application et ce, afin de conserver le bénéfice des avantages fiscaux et sociaux accordés à ce type de contrats.

■ Le grisé correspond aux modifications de prestations pour l'année 2009

